COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATILLONNAIS EN BERRY ELABORATION DU PLUI

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE N°1 DU 24/04/2023 CLION-SUR-INDRE

PERSONNES PRESENTES:

Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry	Président : Monsieur Gérard NICAUD. Vice-Présidente et Maire de Clion-sur-Indre : Madame Béatrice LE GLOANNEC.
Public	Elus locaux et habitants des communes. Participation d'environ 50 personnes.
Bureaux d'études	Madame Axelle BROCHARD, Agence SCALE. Monsieur Thierry GUILLET.

Monsieur le Président ouvre la réunion publique sur la présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry. Elle est destinée à informer les habitants sur le travail réalisé à ce stade, à leur permettre de faire des observations et propositions. Monsieur le Président précise que le PLUi devra examiner les possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

D'autres réunions publiques seront organisées pour présenter l'avancement du travail sur le PLUi.

PRESENTATION

Le bureau d'études présente :

- Les objectifs généraux du PLUi au regard de la règlementation nationale ;
- L'impact du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Valençay-en-Berry, document cadre pour l'élaboration du PLUi :
- Les phases de la procédure d'élaboration ;
- Une synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ;
- Les principes de la concertation avec la population et ses modalités.

OBSERVATIONS

- Le SCOT du Pays de Valençay-en-Berry : le SCOT doit être décliné dans les territoires. Une participante note que la Trame verte et bleue (TVB) est à préciser dans le document en partant de la trame SCOT.
 - <u>Réponse</u>: Les bureaux d'études précisent que les éléments de la trame locale ont été identifiés et cartographiés: bois, haies, cours d'eau, zones humides, zones environnementales... Une définition par superposition de couches sera faite et intégrée au dossier, en prenant en compte la trame SCOT.
 - Il est rappelé que les ZNIEFF constituent des zones d'inventaire, sans portées règlementaires. Elles doivent cependant être prises en compte dans le cadre du travail sur le PLUi. La présence d'un site Natura 2000 nécessite de faire une évaluation de l'incidence du PLUi sur l'environnement, pour limiter les atteintes à l'environnement en prévoyant les mesures d'évitement, réduction ou compensation.
- La Trame verte et bleue (TVB): une participante propose que les observations des habitants sur les sites et leur fréquentation par la faune et la flore soient prises en compte par les bureaux d'études. Elles devraient contribuer à la définition des corridors écologiques. Exemple donné: la qualité de la biodiversité sur le plateau notamment à partir d'observations ornithologiques (passage de milans noirs sur le site COVED, passages de cigognes blanches et de grues cendrées).
 - Elle précise que le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Région Centre-Val de Loire a fait un document sur la biodiversité pour favoriser sa prise en compte.
 - Un participant informe que quatre associations sont présentes sur le territoire (dont LCEP, VDCAF) pour la défense de l'environnement.
 - <u>Réponse et échanges</u>: Les bureaux d'études précisent qu'une observation ponctuelle ne suffit pas pour caractériser un site remarquable et définir un corridor écologique mais des informations peuvent être communiquées à la collectivité et aider, le cas échéant, à préciser la TVB sur le territoire. Les représentants des associations locales informent qu'un document sera remis.

Les élus informent qu'à leur demande, un inventaire environnemental a été réalisé par Indre Environnement. Il sera prochainement présenté aux élus. Il permettra d'enrichir la connaissance de l'environnement sur le territoire et il sera pris en compte dans le cadre du PLUi.

Les énergies renouvelables (EnR) : un participant indique que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la définition de zones d'accélération à la production d'EnR pour chaque catégories de sources et types d'installations. Ces zones devront être prises en compte par les documents d'urbanisme, dans les Orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement. Des précisions sont demandées sur les intentions de la collectivité sur ce point.

Des participants indiquent qu'un enjeu fort du territoire est la préservation du cadre de vie et de l'environnement. Le développement des énergies renouvelables doit être encadré. Ils sont opposés à l'installation d'éoliennes (dégradation du paysage, dévalorisation du foncier bâti...).

Réponse et échanges : l'observation est notée par les élus. Les échanges avec les habitants portent sur :

- Les parcs éoliens qui peuvent poser des problèmes d'intégration dans le paysage sur certaines parties du territoire. La Communauté de communes va travailler sur ce point dans le cadre du PLUi pour définir les secteurs à préserver de toute implantation ;
- La fiscalité liée aux énergies renouvelables car elles sont une source de recettes pour les collectivités ;
- Le développement de l'autoconsommation collective électrique, dans laquelle une collectivité peut participer et bénéficier d'un tarif préférentiel ;
- Le photovoltaïque qui pourrait être la source d'énergie à privilégier selon des participants. Le débat est cependant à avoir entre les élus et il reste à trancher.

Précisions complémentaires par rapport à la réunion sur les EnR dans les PLUi :

- Les Orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment, dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, identifier les **zones d'accélération** pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (article L.151-7 du code de l'urbanisme) ;
- Le règlement des PLUi peut également délimiter (article L.151-42-1 du code de l'urbanisme) :
 - Des secteurs d'exclusion, dans les communes des départements pour lesquels a préalablement été arrêtée une cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables;
 - Des secteurs dans lesquels l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable est soumise à condition par le règlement.
- Isolation thermique : un participant note qu'il n'est pas présenté d'informations sur les possibilités d'isolation thermique.
 - <u>Réponse</u>: le règlement de PLUi local ne peut pas modifier les obligations prévues par le code de la construction et de l'habitation ou les normes de construction. Il règlemente l'aspect extérieur des constructions. Seules des exceptions sont prévues sous conditions par le code de l'urbanisme, pour des isolations en façade (épaisseur) ou toiture (hauteur), également non modifiables par le PLUi.
 - L'OPAH en cours sur le territoire peut permettre de bénéficier d'aides financières pour les travaux portant sur la rénovation énergétique des bâtiments.
- Isolation phonique : une participante demande de quelle façon le PLUi traite les nuisances phoniques ?

 Réponse : des règles d'isolation acoustique concernent les bâtiments le long des voies bruyantes comprises dans le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, soit une partie de la D943 sur le territoire. Pour gérer le problème du bruit en plus de ces règles, le PLUi peut éviter les développements urbains le long des secteurs concernés, prévoir des aménagements urbains ou des principes d'implantation des constructions qui limiteront la nuisance.
- Contournement de Châtillon-sur-Indre : un participant demande s'il existe un projet de contournement du bourg par la D943 ?
 - Réponse : les élus précisent qu'il n'y a pas de projet de contournement du bourg.
- Concertation sur le PLUi : des documents du projet de PLUi seront mis à disposition au siège de la Communauté de communes et ils seront consultables sur son site internet. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement par exemple seront prochainement mis sur le site. Un registre d'observations est à disposition des habitants au siège de la Communauté de Communes et il est possible d'écrire au Président pour donner un avis sur le projet. La concertation s'arrête à la phase d'arrêt du projet. Ultérieurement, une enquête publique se tiendra pour permettre aux habitants de faire de nouveaux avis. Un commissaire enquêteur sera désigné pour conduire cette enquête.

Manaia		
Monsieu	r le Président remercie les personnes présentes pour leur participation au projet et clôt la réunion	
		Le 11 mai 2023.